

REGLEMENT (CE) 1418/2007- MISE A JOUR DE L'ANNEXE

**EXPORTATION DE DECHETS ET MELANGE DE DECHETS (LISTE « VERTE »)
EN PROVENANCE DE L'UNION EUROPEENNE DESTINES A ETRE VALORISES**

- QUESTIONNAIRE -

Ce questionnaire est destiné à la collecte d'informations permettant à l'Union Européenne (UE) de mettre à jour le Règlement de la Commission (CE) No 1418/2007¹. Les déchets et mélanges de déchets couverts par ce règlement sont mentionnés comme déchets « liste verte » dans le questionnaire. Votre réponse sera utilisée pour réviser le Règlement et ainsi mettre à jour les règles que le secteur européen des déchets ainsi que les autorités douanières des Etats membres de l'UE doivent suivre lorsqu'ils exportent des déchets « liste verte » destinés à être valorisés. Ceci permettra à l'UE de s'assurer que des déchets que vous ne souhaiteriez pas recevoir ne soient pas exportés vers votre pays.

PARTIE B

PAYS : ...Bénin.....

DATE : ...25/09/2019.....

COORDONNEES DE LA PERSONNE REpondANT AU QUESTIONNAIRE : Directeur Général de l'Environnement et du Climat 01BP3621 Cotonou Bénin.....

Questions :

1. Est-ce que l'une des conditions suivantes s'applique à l'importation de déchets "liste verte" destinés à être valorisés ² dans votre pays ? (Veuillez vérifier la liste de l'ensemble des déchets dans le document Partie C)

- Interdiction
- Procédure de notification et de consentement écrit préalable
- Autres procédures de contrôle en vertu du droit national

OUI

NON

2. Si vous avez répondu **NON**, il n'est pas nécessaire de répondre au reste du questionnaire.

3. Si vous avez répondu **OUI**, merci de bien vouloir remplir le tableau ci-dessous avec l'information pertinente pour votre pays. Veuillez vérifier **la liste de déchets** (partie C) pour les déchets spécifiques couverts sous chaque rubrique. Le questionnaire couvre également les **mélanges** de déchets. Pour chaque catégorie de déchets, merci d'insérer les codes des déchets spécifiques concernés (comme indiqués dans la partie C) dans le tableau (sous les colonnes a), b) c ou d).

¹ Règlement de la Commission (CE) No 1418/2007 concernant l'exportation de certains déchets destinés à être valorisés, énumérés à l'annexe III ou IIIA du règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil vers certains pays auxquels la décision de l'OCDE sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets ne s'applique pas.

² Déchets listés à l'Annexe III ou IIIA du Règlement (CE) 1013/2006. Veuillez vous référer à la note explicative pour de plus amples informations sur le lien entre cette liste et l'Annexe IX de la Convention de Bale.

Suf

Si une condition s'applique à tous les codes dans une catégorie, vous pouvez répondre en indiquant « tous les déchets dans cette catégorie ».

Si vous souhaitez répondre sur papier plutôt que par voie électronique et si le questionnaire ci-dessous ne fournit pas suffisamment d'espace, merci de répondre en utilisant des feuilles de papier supplémentaires en suivant le même modèle.

Pour de plus amples informations sur la manière de répondre au questionnaire, vous pouvez vous référer à la note explicative ci-jointe.

Dust

Catégorie de déchets	(a) Interdiction	(b) Procédure de notification et de consentement écrit préalables	(c) Pas de contrôle	(d) Autres procédures de contrôle
Tous les déchets "liste verte" y compris les mélanges ³		X		
Déchets de métaux et déchets contenant des métaux		X		
Déchets ayant principalement des constituants inorganiques pouvant contenir des métaux et des matières organiques		X		
Déchets ayant principalement des constituants organiques pouvant contenir des métaux et des matières inorganiques		X		
Déchets pouvant contenir des constituants inorganiques ou organiques		X		

³ Déchets listés à l'Annexe III ou IIIA du Règlement (CE) 1013/2006. Voir liste complète des déchets concernés dans la Partie C.

duy

Déchets de verre sous forme non susceptible de dispersion		X		
Déchets de céramique sous forme non susceptible de dispersion		X		
Autres déchets contenant principalement des constituants inorganiques pouvant eux-mêmes contenir des métaux et des matières organiques		X		
Déchets de matières plastiques sous forme solide		X		
Déchets issus des opérations de tannage, de pelletterie et de l'utilisation des peaux		X		

Emp

Mélange de déchets ⁴		X		
---------------------------------	--	---	--	--

⁴ Mélange de déchets listés à l'Annexe IIIA du Règlement (CE) 1013/2006. Voir liste complète des mélanges de déchets concernés dans la Partie C.

4. Pour les importations de déchets " Liste verte" soumis à d'autres procédures de contrôle (c'est-à-dire les déchets listés dans la colonne d) du tableau ci-dessus), veuillez synthétiser ce que sont ces procédures de contrôle et où il est possible de trouver plus d'informations :

Il faut préciser que le Bénin n'a pas spécifié dans sa réglementation sur les déchets une liste verte. En dépit lorsqu'on consulte la liste de l'UE les déchets "Liste verte", elle présente les déchets figurant aux annexes de la convention de Bâle. Ils doivent en conséquence satisfaire aux conditions de notification prévues par la convention.

5. Veuillez fournir la référence du(des) texte(s) légal(ux) réglementant dans votre pays les importations de déchets "liste verte" destinés à être valorisés :

	Titre de l'acte juridique; Date d'entrée en vigueur (jour/mois/année) ; Lien internet (si disponible)
Législation générale couvrant les importations de déchets « liste verte »	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 90-32 du 11, décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin. - La convention de Bâle - La Convention de Bamako
Législation couvrant les importations de types spécifiques de déchets "liste verte"	Décret n° 2003-332 DU 27 AOUT 2003 portant gestion des déchets solides en République du Bénin.

6. Veuillez utiliser la boîte ci-dessous pour fournir des commentaires ou des clarifications concernant votre réponse au questionnaire (optionnel).

Le Bénin ne dispose pas pour le moment de capacités techniques pour gérer les déchets importés des pays développés.

7. Veuillez noter que votre réponse sera considérée comme une réponse officielle et sera publiée sur le site suivant: <http://wastetradesurvey.eu/> et ensuite sur le site de la Commission européenne⁵.
8. Merci d'indiquer si vous êtes d'accord pour la publication des coordonnées de la personne qui répondra au questionnaire.

D'accord

⁵<http://ec.europa.eu/trade/import-and-export-rules/export-from-eu/waste-shipment/questionnaires/>

dey

Pas d'accord

En vous remerciant par avance pour votre contribution.